

CONVENTION
PRISE DE VUES ET DE SON / TOURNAGE DE FILM

Entre

SORBONNE UNIVERSITÉ,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
21 rue de l'école de médecine
75006 Paris
Représentée par sa Présidente, Nathalie DRACH-TEMAM

Ci - après désignée « Sorbonne Université »,

D'une part,

Nom :

Adresse :

.....

Représentée par

Ci - après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties »,

PREAMBULE :

Objectif du reportage :

.....
.....

Nature du reportage :

- ☐ **Interview**
- ☐ **Images d'illustration**
- ☐ **Plateau**
- ☐ **Images aérienne (filmées par drone, sous réserve de la déclaration auprès de la préfecture)**

Article 1 : Objet

Sorbonne Université autorise la Société à procéder à des prises de vues et de son à l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, avenue Pierre Fabre, 66650 Banyuls-sur-Mer

Lieu précis :, **date :**

Heure : Les horaires devront être strictement respectés, l'équipe et le matériel devant avoir quitté les lieux à l'heure dite. Le temps nécessaire au rangement du matériel de prise de vues et de son est inclus dans cet horaire.

Nom des membres de l'équipe de prise de vues et de son :

.....

Sorbonne Université autorise la Société à diffuser les images de Sorbonne Université dans le strict cadre du reportage mentionné en préambule. **Diffusion prévue le**

Article 2 : Utilisation des images

La Société s'engage à ne pas utiliser ou laisser utiliser les images de Sorbonne Université à d'autres fins que celles fixées dans le préambule de la présente convention ou susceptibles de porter atteinte à l'image de Sorbonne Université.

La Société s'engage à respecter les droits des personnes à la vie privée et déclarent faire son affaire de tout recours qui pourrait intervenir sur ce point.

La Société s'engage à respecter la dénomination « Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (Sorbonne Université/CNRS) » pour toute référence à l'établissement.

En cas de sous-titrage accompagnant les images tournées au sein de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, la Société s'engage à faire apparaître de façon visible : « Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (Sorbonne Université/CNRS) ».

Article 3 : Assurance

La Société déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés à l'occasion du tournage.

Ces contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir à l'occasion du tournage et ceux liés aux activités de ses personnels et au fonctionnement de ses matériels.

Les polices souscrites devront garantir Sorbonne Université contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'activité exercée par la Société.

La Société doit fournir à Sorbonne Université une copie du ou des contrats d'assurance joint(s) qui sera jointe en annexe de la présente convention.

Article 4 : Responsabilité

Sorbonne Université ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de la Société, des dommages dont seraient victimes des personnes ou des biens, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, du fait des activités menées par la Société, par ses personnels ou par des tiers qu'elle aura introduits au cours du tournage ou du fait du fonctionnement de son matériel.

La Société sera tenue seule responsable de tout dommage causé par des dégradations résultant de son fait propre, de celui de ses membres et toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

La responsabilité de Sorbonne Université ne pourra être engagée si pour des motifs de maintien de la sécurité des biens et des personnes ou de troubles à l'ordre public constatés dans les lieux ou à proximité, des mesures préventives de refus d'accès ou un constat d'impossibilité d'autoriser le tournage devaient être pris. Dans ce cas, Sorbonne Université en informerait au plus vite la Société.

Article 5 : Conditions générales

Dans le cadre de la présente convention, la Société s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Se conformer à la réglementation générale et à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux. A ce titre, elle restituera les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient avant le tournage,
- S'engager à ne rien faire ou laisser faire dans les locaux occupés qui soit de nature à troubler les autres occupants des lieux et le voisinage,

- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit au bon aspect et à la bonne tenue des lieux,
- Avertir Sorbonne Université sans délai en cas de dégradation constatée dans les locaux.

Article 6 : Conditions particulières relatives à la sécurité

La Société s'engage à respecter les consignes de sécurité relatives au risque incendie et à l'évacuation, ci-dessous mentionnées :

- En présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées,
- Les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence,
- Les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles,
- Le nombre de personnes accueillies ne doit pas dépasser les capacités d'accueil des locaux.
- Les services d'intendance de Sorbonne Université ne permettront l'accès aux locaux pour le tournage autorisé qu'après signature de la présente convention par les Parties.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Elle est conclue pour la durée du tournage.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement de la Société à une quelconque des obligations prévues dans la présente convention, Sorbonne Université pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans délai sur décision du Président de Sorbonne Université pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 : Litige

En cas de difficultés liées à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à rechercher les voies d'un accord amiable.

Pour tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Paris est le seul compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le

La Société

Sorbonne Université